



Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 04 octobre 2021

Date d'affichage : 25 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAUULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, DUQUESNOY Daniel, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : néant

Monsieur COPIN Jean-Jacques est élu secrétaire de séance.

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de
fournitures et de services associés de la FDE62**
Acte constitutif Version 2021

DL2021_10_18_01

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi le tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère :

Article 1^{er} : -Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes version 2021 pour l'achat d'électricité, fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés de la FDE 62
Acte constitutif – Version 2021

DL2021_10_18_02

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,
Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L.2113-6 suivants,
Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,
Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère :

Article 1^{er} : -Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Décision modificative budgétaire

DL2021_10_18_03

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décisions modificative n°3/2021

n° Article	Intitulé du compte	Ancienne Situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses investissements Chapitre 041 Article 2315	Opérations patrimoniales	21 132.00 €	+ 420.00 €	21 552.00 €
Recettes investissements Chapitre 041 Article 2031	Opération patrimoniales	21 132.00 €	+ 420.00 €	21 552.00 €

Dépenses investissements Chapitre 041 Article 2135	Opérations patrimoniales	0.00 €	+ 7 691.00 €	7 691.00 €
Recettes investissements Chapitre 041 Article 1328	Opération patrimoniales	0.00 €	+ 7 691.00 €	7 691.00€

**Demande de subvention pour la mise aux normes pour l'accessibilité
des personnes handicapées de l'école primaire au titre du fonds de
concours**

DL2021_10_18_04

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le nouveau projet de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées pour l'école primaire.
Le total de l'opération s'élève à 79 285 € HT.

Correspondant à l'estimation des travaux présentée par Monsieur François VAN ROMPU, Architecte

Après en avoir délibéré
L'Assemblée délibérante à l'unanimité,

- ADOPTER le nouveau projet de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées
- SOLLICITER l'aide de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du Fonds de Concours pour la mise en accessibilité
- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention du Fonds de Concours ultérieurement.

**Demande de subvention pour la mise aux normes pour l'accessibilité
des personnes handicapées de l'école primaire au titre du Plan
d'Équipement Rural**

DL2021_10_18_05

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées pour l'école primaire.
Le total de l'opération s'élève à 79 285 € HT.

Correspondant à l'estimation des travaux présentée par Monsieur François VAN ROMPU, Architecte

Après en avoir délibéré
L'Assemblée délibérante à l'unanimité,

- ADOPTER le nouveau projet de la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'école primaire
- SOLLICITER une subvention auprès de Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais au titre du Plan d'Équipement Rural

**Remplacement des menuiseries aux vestiaires de football
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA**

DL2021_10_18_06

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des menuiseries aux vestiaires de football.

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée délibérante à l'unanimité,

-ADOPTER le projet de remplacement des menuiseries aux vestiaires de football

-SOLLICITER une subvention auprès de Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais au titre du FARDA

CONVENTION MOBY : programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire

DL2021_10_18_07

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du programme MOBY de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et à la mise en place de Plan de Déplacement des Etablissements scolaires (PDES), porté par la société EcoCO2.

La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic qui considère l'ensemble des déplacements : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons...

A l'issue du diagnostic, des actions sont proposés : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures. Le périmètre identifié est l'école Primaire Jean Moulin.

Le coordonnateur de la Collectivité pour le déploiement du programme Moby est Lannes Daniel ainsi que Madame BADIN Séverine.

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin à l'issue de 24 mois à compter du lancement du Programme sur le territoire, c'est-à-dire à compter de la réunion de lancement ou du premier événement de lancement, dans la limite du 31 décembre 2023.

Le financement s'élève à 6 744.00 € suivant échéances :

- Acompte de 2 023.20 € au 15 janvier 2022
- Acompte de 2 697.60 € au 15 octobre 2022
- Acompte de 2 023.20 € au 15 juillet 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec la société Eco Co2 relative au programme MOBY et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention MOBY

TRAVAUX DE RENOVATION ET AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

DL2021_10_18_08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation et amélioration de l'éclairage public communal une mise en concurrence a été effectuée.

Suite à la mise en concurrence, la remise des plis s'est terminée le vendredi 06 août 2021 à 12 heures. Trois entreprises ont déposé leur offre.

Les entreprises suivantes ont remis leur offre :

Nom de l'Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SAS ACTIF RESEAUX RUE DES EPIS BP 25 62660 BEUVRY	91 154.00	109 384.80
SCATEL Parc des entreprises Avenue de Floha BP 25 62680 MERICOURT	92 762.00	111 314.40
S.A.S VERRIER énergies Zone industrielle 505 rue des Reptins 62620 RUITZ	89 113.00	106 935.60

Le marché est attribué à l'entreprise VERRIER énergies, l'offre étant la moins disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Approuve le choix de l'entreprise.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les différents actes d'engagement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Convention constitutive cadre adhésion au groupement de commandes des procédures du SIVOM pour le mandat 2021-2026

DL2021_10_18_09

Le SIVOM s'est engagé dans une démarche de mutualisation des achats en constituant des groupements de commandes avec ses communes membres dont l'objectif est de réaliser des économies d'échelle et d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle.

Dans ce contexte, une convention cadre régissant les rapports entre les communes et le SIVOM est conclue pour la durée du mandat 2021-2026.

La convention cadre vise à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier les familles d'achats pouvant faire l'objet du groupement de commandes.

Il est précisé que l'adhésion au groupement est toujours proposée à la carte. Chaque membre étant sollicité en amont afin de connaître sa volonté de participer ou non au groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans la convention cadre et de m'autoriser à signer celle-ci, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour le mandat 2021-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE la convention constitutive cadre de groupement de commandes désignant le SIVOM du Bruaysis coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive cadre de groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Versement solde subvention 2021 société colombophile « l'oiseau blanc »

DL2021_10_18_10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président de la société colombophile « l'oiseau blanc » demande de lui verser le solde de la subvention 2021 pour faire face à l'avance de frais pour l'achat de bagues et le transport des pigeons.

Pour l'instant, l'association a perçu 300.00 €. Il lui reste à percevoir le solde d'un montant de 100.00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal,

ACCÉPTE de verser le solde de la subvention d'un montant de 100.00 € à la société colombophile « l'oiseau blanc »

Renouvellement du contrat de services « MyPérischool » avec la société WAIGEO

DL2021_10_18_11

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune a confié par contrat à la Société WAIGEO la mise en place d'un logiciel pour la gestion de la cantine et garderie. Le contrat arrive à terme au 15 novembre 2021. La société WAIGEO a transmis à la commune un nouveau contrat de services « Mypérischool » pour la période du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2024, sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Les tarifs sont inchangés :

Tarif HT Contrat de Services/an : 1 320.00 €

Tarif HT Hébergement/an : 350.00 €

Tarif HT Maintenance/an : 540.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

-**VALIDE** le renouvellement du contrat avec la société WAIGEO pour une durée de trois années, du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2024

-**PRECISE** que le montant de la prestation s'élève à :

-part investissement : 1 670.00 € (contrat de Service et hébergement)

-part fonctionnement : 540.00 € (maintenance)

-**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la société WAIGEO

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les colis des Aînés seront à retirer le samedi 18 décembre 2021 :

- Au gîte pour les aînés habitant Olhain 10 heures à 12 heures
- A la Mairie pour les aînés habitant Fresnicourt 10 heures à 12 heures
- A la Salle chez nous pour les aînés habitant Verdrel 9 heures à 12 heures

Pour extrait conforme
Le Maire,



Dany CLAIRET.